

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 227

présenté par

Mme Louwagie, M. Jean-Pierre Barbier, M. Debré, M. Darmanin, M. Hetzel, M. Luca, M. Lurton,
M. Mariani, M. Martin-Lalande, M. Philippe, M. Moudenc, Mme Nachury, M. Scellier,
Mme Schmid, M. Terrot, M. Verchère, M. Reiss et M. Mathis

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 6, après le mot :

« enseignement »,

insérer les mots :

« et les établissements mentionnés à l'article L. 442-5 du code de l'éducation et aux articles
L. 811-8 et L. 813-1 du code rural et de la pêche maritime ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la première phrase de l'alinéa 12 et à
l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les établissements de l'enseignement agricole et les établissements privés associés à l'Etat par
contrat contribuent à la mission de service public de l'éducation.

Leurs enseignants, fonctionnaires ou agents publics, sont recrutés et exercent dans les mêmes
conditions que les enseignants titulaires de l'Education nationale.

L'amendement vise à permettre à ces établissements de participer à la politique de dynamisation et
de diversification du recrutement des enseignants et à l'effort d'accompagnement, d'insertion
professionnelle et de promotion sociale des jeunes se destinant aux métiers de l'enseignement.